



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 016– MARS 2018

PUBLICATION : 13 MARS 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**MARS 2018
N° 016**

PUBLICATION LE 13 MARS 2018

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PAGE 1 arrêté du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, ,
secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

PAGE 4 arrêté du 13 mars 2018 portant délégation de signature spéciale pour les tours de
permanence assurés périodiquement au niveau départemental



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques
publiques
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Affaire suivie par Sylvie Reynier
Tél. : 04 88 17 83 17
Télécopie : 04 90 85 47 28

ARRÊTÉ
du 13 MARS 2016

donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET
secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 55.385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 28 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017, nommant M. Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Charbel ABOUD en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 23 février 2018 publié au Journal officiel du 24 février 2018, portant nomination de M. John BENMUSSA, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, en toutes matières, à l'effet de signer tous arrêtés, requêtes et mémoires présentés dans le cadre de recours contentieux, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de Vaucluse, y compris les saisines du Juge des Libertés et de la Détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger,

à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit.

Cet arrêté s'applique également pendant les tours de permanence assurés périodiquement par M. Thierry DEMARET.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée soit par Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, soit par M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, soit par M. Charbel ABOUD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, soit par M. John BENMUSSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 13 MARS 2018

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques
publiques
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Affaire suivie par Sylvie Reynier
Tél. : 04 88 17 83 17
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.f

ARRÊTÉ

du 13 MARS 2018

donnant délégation de signature spéciale pour les tours de permanence
assurés périodiquement au niveau départemental

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,
à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les
départements ;

VU le décret du 28 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017,
nommant M. Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015,
portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général
de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre
2015, portant nomination de M. Charbel ABOUD en qualité de sous-préfet
chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 avril 2016 publié au journal officiel du 26 avril 2016, portant
nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 23 février 2018 publié au Journal officiel du 24 février 2018 portant nomination de M. John BENMUSSA, administrateur civil, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature spéciale est donnée à Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Apt, à M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras, à M. Charbel ABOUD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse et à M. John BENMUSSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, en ce qui concerne la prise d'urgence de décisions graves mettant en cause les libertés individuelles, susceptibles d'intervenir pendant les tours de permanence assurés périodiquement au niveau départemental, à savoir :

- la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui ;

- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;

- les arrêtés portant obligation de quitter et interdiction de retour sur le territoire français des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;

- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;

- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;

- les arrêtés portant assignation à résidence d'un étranger en situation irrégulière dans l'attente de son départ ;

- les arrêtés portant interdiction de retour sur le territoire français d'un étranger en situation irrégulière ;

- les saisines du Juge des Libertés et de la Détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger ;

- les mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires en vue d'assurer la défense des décisions prises en matière d'éloignement et de rétention administrative d'un étranger ;
 - les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
 - la réglementation de la circulation conformément aux dispositions des articles R225 et R225-1 du Code de la route ;
 - les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules pour certaines infractions, dans le cadre de la LOPPSI ;
- signature des oppositions à sortie du territoire et des interdictions de sortie du territoire.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 28 août 2017 donnant délégation de signature spéciale pour les tours de permanence assurés périodiquement au niveau départemental est abrogé.

ARTICLE 3 : La sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 13 MARS 2018

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

